



© peopleimages mixetto



# TPE-PME

Bénéficiez d'aides financières  
pour prévenir les accidents  
du travail et les maladies  
professionnelles

# LES AIDES FINANCIÈRES JUSQU'À 25 000 EUROS POUR LES TPE ET PME

Si votre entreprise compte moins de 50 salariés, vous pouvez peut-être bénéficier d'une des 6 aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Destinées à financer l'achat de matériel ou à faciliter l'investissement dans des solutions de prévention, elles peuvent vous aider à limiter le nombre de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

# LES AIDES FINANCIÈRES PAR TYPE DE SECTEUR ET DE RISQUE

**Filmeuse +** qui aide à prévenir le risque associé au filmage manuel des palettes dans les entreprises de l'industrie, de la logistique et du commerce de gros.

**Bâtir +** pour réduire les risques liés aux manutentions manuelles de charges, aux efforts répétitifs et aux postures contraignantes dans le secteur du BTP.

**Airbonus** qui limite l'exposition aux émissions de moteurs diesel dans les centres de contrôle technique et les garages.

**Stop Amiante** pour réduire les expositions aux fibres d'amiante dans les entreprises de maintenance ou de nettoyage et celles de la construction.

Et 2 aides ciblées sur le risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) sont octroyées quel que soit le secteur d'activité :

**TMS Pros Diagnostic** pour aider l'employeur à identifier ces risques dans son établissement.

**TMS Pros Action** pour agir durablement contre les TMS.

## JUSQU'À 25 000 € REMBOURSÉS\*

(\*) L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €. Date limite de réservation : 31 décembre 2018.

# LES 3 ÉTAPES À SUIVRE\*

## 1. Réservez votre aide

Après vous être assuré que vous êtes éligible à une aide financière (selon les conditions disponibles sur **ameli.fr/employeurs**), envoyez à la caisse régionale dont vous dépendez :

- la copie du/des devis des équipements pouvant être subventionnés,
- l'attestation fournisseurs, le devis ou le bon de commande,
- votre formulaire de réservation complété et signé (disponible dans le dossier d'information sur **ameli.fr/employeurs**).

**Dans un délai de deux mois, votre caisse confirmera votre réservation, sous réserve d'éligibilité et de disponibilité de l'aide en question.**

## 2. Confirmez votre aide

Après confirmation par votre caisse, vous avez deux mois pour envoyer le bon de commande par lettre recommandée.

## 3. Recevez votre aide

Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de votre / vos factures acquittées,
- le relevé d'identité bancaire original au nom de votre entreprise,
- l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans les conditions générales.

**Les installations financées devront être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS\*\*.**

Rendez-vous sur **ameli.fr**, rubrique employeur !

*(\*\*) Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur ameli, rubrique employeur*

# LES AIDES FINANCIÈRES SONT DES OFFRES LIMITÉES DANS LE TEMPS, réservez la vôtre dès maintenant !

Remplissez et renvoyez le formulaire  
de réservation disponible :

- dans le dossier d'information  
téléchargeable sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
espace employeurs,

ou

- contactez votre CARSAT, CRAMIF  
(Ile de France), CGSS (DOM).



## LE SAVIEZ-VOUS ?

- **600 déclarations d'accidents du travail** et de  
maladies professionnelles (AT/MP) sont enregistrées en  
France par heure travaillée.
- **57 millions de journées de travail** ont été perdues en  
2015 en raison des AT/MP.
- **87% des maladies** professionnelles sont des TMS.